

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## Mobilités-douces, Nord-Isère

(mis-à-jour en Assemblée générale extraordinaire le 15/12/2023)

### ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association de durée illimitée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Mobilités-douces, Nord-Isère.

### ARTICLE 2 – BUTS&OBJET

Cette association a pour but d'encourager les mobilités douces, quotidiennes et de loisir par tous et pour tous, ainsi que les intermodalités avec les transports collectifs par rail ou route.

Sur le territoire du Nord-Isère, elle représente et fait valoir auprès de toutes les structures et autorités concernées (collectivités territoriales, écoles, commerces, bailleurs, etc.) les attentes et les besoins des utilisateurs et concourt ainsi à la définition d'infrastructures adaptées et de politiques de mobilité favorisant les mobilités durables.

Elle peut s'associer à d'autres associations et collectifs dans ce but.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison Pour Tous Denise Tronchet, place de l'échiquier, 3 rue Pasteur 38300 Villefontaine. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- membres actifs, personnes physiques adhérentes individuellement à l'association. Le montant de la cotisation annuelle est fixé en assemblée générale.
- membres associés, personnes morales partageant des buts avec l'association. Elles sont cooptées sur décision du conseil d'administration et peuvent participer aux assemblées générales et au conseil d'administration avec voix consultative.

### ARTICLE 5 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission, le non-paiement de la cotisation ou le décès pour une personne physique,
- pour tous, par décision de conseil d'administration pour un motif grave.

### ARTICLE 6 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements sur décision du CA.

### ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des adhérents,
- Les recettes des manifestations,
- Les subventions de l'État, de la région, des départements et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Chaque membre présent dispose d'une voix. Un membre excusé pourra donner une procuration à un membre présent.

Elle se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration (CA) par messagerie électronique, 2 semaines au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour figure sur les convocations :

- Elle entend et approuve l'exposé par le président de la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- Elle fixe le montant des cotisations annuelles.
- Elle procède au renouvellement du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande du conseil d'administration ou du quart plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes administratifs

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu chaque année par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois chaque trimestre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidente ou du président est prépondérante.

## **ARTICLE 11 – BUREAU**

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau. Ce bureau est composé de :

- deux co-président.e.s ou d'un.e président.e
- un ou une secrétaire
- un trésorier ou une trésorière.

## **ARTICLE 12 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Villefontaine, le 15 décembre 2023



Jean-François HOGREL - Président



Jean-Paul LHUILLIER - Secrétaire